



Direction des ressources humaines

Affaire suivie par :
Delphine Leroux

**Arrêté complémentaire portant tableau d'avancement de grade - année 2024
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE**

Le président du conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L522-23 à L522-31 ;

Vu le décret n° 2021-1818 du 24 décembre 2021 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale et portant attribution d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle ;

Vu le décret n° 2021-1819 du 24 décembre 2021 modifié portant organisation des carrières de fonctionnaires territoriaux de la catégorie C ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques ;

Vu la délibération CD.2024-06-24.5-5 du 24 juin 2024 du conseil départemental de la Manche - Lignes directrices de gestion des ressources humaines 2024 – 2028 ;

Vu le protocole d'accord sur les déroulements de carrière signé par les organisations syndicales le 7 juin 2021 ;

ARRETE

Art 1^{er} – Pour l'année 2024, le tableau complémentaire d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, est établi de la manière suivante, au titre de l'examen professionnel :

Date de nomination	Nom	Prénom	Grade actuel
01/10/2024	ANFRAY	Samuel	Adjoint technique
01/10/2024	BOITTIN	Ludovic	Adjoint technique
01/10/2024	CREVON	Romain	Adjoint technique
01/10/2024	DUCHESNE	Christopher	Adjoint technique
01/10/2024	EURY	Kévin	Adjoint technique
01/10/2024	GALOPIN	Gérard	Adjoint technique
01/10/2024	JUHEL	Grégory	Adjoint technique
01/10/2024	LAIR	Jérémy	Adjoint technique
01/10/2024	LEBRANCHU	Guillaume	Adjoint technique
01/10/2024	LECHEVALLIER	Olivier	Adjoint technique
01/10/2024	LEFRANCOIS	Lucas	Adjoint technique
01/10/2024	LEPENNETIER	Bryan	Adjoint technique
01/10/2024	NEE	Franck	Adjoint technique

Art 2 - Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Saint-Lô

Pour le président et par délégation,
 Signé électroniquement par ; Bénédicte Gaunet
 Date de signature : 22/10/2024
 Qualité : Responsable du service rétribution carrières

Le président du conseil départemental certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du président du conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen. Le tribunal administratif peut être saisi soit par écrit (adresse postale : 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 Caen Cedex 4) soit par voie électronique via l'application « télérecours citoyen » accessible par le site <https://www.telerecours.fr/>.